



- 3 JUIL. 2017

N° 1544 / ISLV

DÉLIBÉRATION n° 49/2017 du 27 juin 2017

Rectifiant la délibération n° 38/2017 du 17 mars 2017 approuvant le choix de la commission d'appel d'offres pour la fourniture matériaux de construction pour l'extension de l'hôtel de ville de Fare pour l'année 2017

En sa séance du 27 juin 2017, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 5/CONV/CM/2017 du 21 juin 2017, sous sa présidence, avec Madame Mathilde TINITUA épouse BUARD, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 32/2014 du 16 avril 2014 constituant la commission d'appel d'offres (CAO) ainsi que du jury de concours de la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 33/2014 du 16 avril 2014 portant délégation de fonction au Maire par le Conseil Municipal de Huahine ;
- Vu** les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres en date du 17 janvier 2017 et du 14 mars 2017 ;
- Vu** la délibération n° 38/2017 du 17 mars 2017 approuvant le choix de la commission d'appel d'offres pour la fourniture de matériaux de construction pour l'extension de l'hôtel de ville de Fare pour l'année 2017 ;

Considérant que des erreurs matérielles se sont produites lors de la rédaction de la délibération susvisée, relative d'une part au montant de l'offre retenue pour le lot n° 5 (fourniture de carrelage) attribué à la société MCM, et de l'autre à l'identité de la société attributaire du lot n° 6 (menuiserie aluminium) ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la délibération susvisée est modifié et remplacé ainsi qu'il suit :

Le choix des soumissionnaires retenus par la commission d'appel d'offres (C.A.O.) pour le marché de fourniture de matériaux de construction pour l'extension de l'hôtel de ville de Fare pour l'année 2017, est approuvé et se décompose comme suit :

Lot	Désignation	Montant TTC en francs CFP	Candidat retenu
1	Fourniture de ciment	1 579 900	RAROMATAI MATERIAUX
2	Fourniture d'armatures de béton armé	4 990 631	RAROMATAI MATERIAUX
3	Fourniture de granulats	2 625 000	MUGNIER AGREGATS

4	Fourniture d'agglomérés	1 432 289	RAROMATAI MATERIAUX
5	Fourniture de carrelage	3 155 908	MCM TIPAERUI
6	Fourniture de menuiserie aluminium	4 048 174	LAI WOA ALUMINIUM
7	Fourniture de couverture	552 133	EURL GUILLOUX
8	Fourniture d'armatures métalliques	1 861 521	HERVE MATERIAUX
Total :		20 751 571 F.CFP	

Article 2 : Toutes les autres dispositions restent inchangées.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire et le Trésorier Payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-cinq (25) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, VAIHO épouse HEITAA Dorita.

Trois (03) membres ont donné pouvoir :

Bruno TAAROAMEA
Bernard LEFORT
Eremoana TEPA

a donné pouvoir à

Grégoire TUMARAE
Claude CHONG
Romain TUIHANI-TEHEIURA

Un (01) membre est absent :

MOU SIN Gaéton



<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	25	Acte rendu exécutoire	
Votants :	28 dont 03 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le - 4 JUIL. 2017	
Exprimés :	28	et publication ou notification	
Votes pour :	28	du - 4 JUIL. 2017	
Votes contre :	0		
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.			